



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 066-246600548-20240115-DA02_2024-AR



DECISION DU PRESIDENT

N°02/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (BOURG - CENTRE)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le
Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros
hors taxe,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir
souhaite engager, en 2024, des travaux de rénovation énergétique du siège
administratif de la collectivité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend
solliciter le soutien financier de l'Etat (Fonds Vert) et du Département des
Pyrénées – Orientales (Bourg - Centre) dans le cadre de ladite opération,

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé à l'Etat (Fonds Vert) et au Conseil Départemental
des Pyrénées – Orientales (Bourg – Centre) le versement de subventions en vue
de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique du siège
administratif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le montant total de l'opération est estimé à 483 390 euros hors taxes, se
répartissant comme suit :

- ▶ Maitrise d'œuvre et prestations d'ingénierie : 59 398 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 423 992 euros hors taxes.



Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat – DETR 2020 (4,83 %) : 23 336,56 euros ;
- ▶ Etat – DETR 2021 (14,94%) : 72 240 euros ;
- ▶ Etat – DSIL 2022 (14,03%) : 67 824 euros ;
- ▶ Etat – Fonds Vert (21,20%) : 102 463 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (25%) : 120 848 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 96 678,44 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 15 JAN. 2024

Le Président,



Claude FERRER